



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 83410

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question du tabagisme des jeunes. En effet, la France est le pays d'Europe où les jeunes fument le plus, et le plus régulièrement. Les campagnes « chocs » aux images agressives et les augmentations successives du prix des paquets de cigarettes ne semblent pas enrayer une tendance profondément enracinée. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de faire décroître le taux de tabagisme des jeunes Français.

Texte de la réponse

Les enquêtes nationales indiquent une diminution importante du tabagisme des jeunes. Ainsi, l'enquête ESPAD (European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs) conduite par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), montre que le tabagisme quotidien des élèves de 16 ans est passé de 41 % en 2000 à 28,9 % en 2007. L'enquête statistique nationale auprès des adolescents de dix-sept ans (ESCAPAD 2008), de l'OFDT, montre que la part des fumeurs de plus de 10 cigarettes par jour, restée stable jusqu'en 2003, connaît également un fléchissement, passant de 12,1 %, en 2003, à 7,7 % en 2008. Mais les jeunes restent une cible privilégiée de l'industrie du tabac, comme le montrent les tentatives marketing récentes avec les produits aromatisés pour les séduire et les efforts pour rendre plus attractifs les emballages de produits du tabac. Dès 1992, une politique fiscale offensive a été menée pour dissuader l'achat de tabac. La poursuite de l'augmentation du prix du tabac, par paliers significatifs est une des mesures les plus efficaces. La prévention du tabagisme des jeunes reste, par ailleurs, une priorité de l'action du Gouvernement. Ainsi, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit le relèvement de l'âge d'interdiction de vente des produits du tabac de seize à dix-huit ans, ainsi que l'interdiction des cigarettes dites « bonbons », auxquelles certains ingrédients, dont la teneur dépasse un certain seuil, donnent une saveur sucrée. Ces cigarettes ont, en effet, la particularité de contenir autant, sinon davantage de nicotine et de goudron que les cigarettes classiques mais de disposer d'arômes sucrés (vanille ou chocolat) permettant d'effacer l'âpreté des premières cigarettes et donc de tromper le consommateur. Le décret pris pour l'application de la mesure d'interdiction des cigarettes « bonbons » a été publié au Journal officiel de la République française le 31 décembre 2009. Dans le cadre du plan cancer 2009-2012, l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac a été publié le 20 avril. À compter du 20 avril 2011, l'ensemble des unités de conditionnement des cigarettes devront désormais comporter les avertissements graphiques. Le délai est porté au 20 avril 2012 pour les autres produits du tabac. En outre, au niveau communautaire, la recommandation du Conseil de l'Europe du 25 novembre 2009 prévoit, pour la première fois, d'étudier les questions juridiques et les données probantes relatives à l'incidence de conditionnements neutres, y compris sur le fonctionnement du marché intérieur. La France apparaît pionnière en matière de recherche sur ce thème, avec des travaux financés par le ministère chargé de la santé et l'Institut national du cancer (INCa). Enfin, la convention-cadre de lutte anti-tabac prévoit, dans son article 13, l'interdiction totale de publicité en faveur du tabac. Si la France

dispose d'une législation quasiment complète et effective sur ce point, il reste encore possible à l'heure actuelle de faire de la publicité pour ce produit par le biais d'affichettes dans les débits de tabac. La mesure 10.1 du plan Cancer 2009-2013 prévoit la suppression de la possibilité actuelle de publicité en faveur du tabac sur les lieux de vente. Cet arsenal juridique est couplé à des actions de communication auprès des jeunes. Ainsi, l'Institut de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a notamment lancé, en novembre 2010, une bande dessinée interactive (manga) sur Internet dont l'objectif est de mettre en évidence la manipulation des jeunes par l'industrie du tabac. Le Comité national contre le tabagisme (CNCT) diffuse parallèlement sur les grandes chaînes télévisées, durant les mois de décembre et janvier 2010, un film publicitaire pour dénoncer les pratiques de l'industrie du tabac, dont l'objectif est d'amener les jeunes à une prise de conscience. Enfin, la promotion de l'éducation à la santé dans les établissements scolaires constitue l'une des priorités des contrats-cadres de partenariat liant le ministère chargé de la santé et les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture pour les établissements scolaires agricoles et de la justice. Elle vise à fournir aux élèves l'information adaptée sur les risques de ces addictions et à promouvoir des habitudes de vie saine.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83410

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7511

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4873